

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 1^{er} mars 2024. La séance est ouverte à 20 h 35.

Secrétaire de séance : Monsieur Ousmane SISSOKO.

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Carole BILLON, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Laurent RENAUDET, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame France-Elisabeth VANIER., Monsieur Patrick SAUVAGET.

Excusés : Madame Marie-Perrine LETANG, Madame Hélène SICAUD

Pouvoirs : Madame Marie-Perrine LETANG a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY.
Madame Hélène SICAUD a donné pouvoir à Monsieur Ousmane SISSOKO.

Ordre du jour

- 1- Présentation du nouveau site internet par Stendy MALLET.
- 2- Délibération portant sur l'approbation du compte de gestion.
- 3- Délibération portant sur l'approbation du compte administratif.
- 4- Délibération portant sur le vote des taxes.
- 5- Délibération portant sur l'appel d'offre pour la déconstruction de l'immeuble cadastré AD 75.
- 6- Droit de préemption sur la parcelle AD 336.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 08 février 2024.

1- Présentation du nouveau site internet par Stendy MALLET.

Monsieur Stendy MALLET présente au Conseil municipal le nouveau site internet de la collectivité.

Madame le Maire indique que ce site a pour finalité le remplacement l'ancien site internet, très peu convivial à consulter, et qu'il a également pour finalité de rendre visibles et accessibles les informations courantes.

Le résultat des travaux de Stendy Mallet est conforme aux préconisations de la commission communication de la collectivité.

Le produit va notamment faciliter :

- La visualisation de la disponibilité de la salle des fêtes (réservation en ligne),
- L'accès aux services scolaires (menus de cantine, formalités d'inscription, etc.),
- L'accès aux formalités administratives par des liens avec les services de la Communauté de communes ou avec les services de l'Etat,
- L'accès aux informations locales (PV des derniers Conseils municipaux et de la Communauté de commune, etc.),
- Les numéros des services d'urgences (Gendarmerie, pompiers, etc.),
- L'accès aux bulletins municipaux,
- L'accès aux informations des associations pompinoises avec un lien supplémentaire vers la plateforme « Intramuros » gérée par la Communauté de communes.
- Etc.,

Le nouveau site internet sera prêt à être mis en service dans les semaines qui viennent.

Monsieur Willy TEMPEREAU (secrétaire de mairie) sera la personne dédiée à la mise à jour régulière des informations publiées sur le nouveau site internet de la collectivité.

2- Délibération portant sur l'approbation du compte de gestion.

Madame le Maire présente :

- Le compte de gestion du Receveur comprenant les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023.
- L'état de l'actif au 31.12.2023 établi conformément aux instructions de la M57, et notamment par collaboration entre les services de l'ordonnateur et du Receveur.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion, l'état de l'actif et les écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

3- Délibération portant sur l'approbation du compte administratif.

Madame le Maire présente le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023 et d'affecter le résultat comme suit :

- Article 1068 : virement à la section d'investissement : 117 842,08 €
- Article 002 : excédent de fonctionnement pour la somme de : 123 547,95 €

4- Délibération portant sur le vote des taxes.

Madame le Maire rappelle les taux en vigueur pour la commune de Saint-Pompain. Elle informe le conseil municipal que la loi de finances pour 2024 prévoit une revalorisation des bases d'imposition de 3,9 %.

Contenu de l'inflation toujours importante et de cette revalorisation, Madame le Maire propose de maintenir les taux en vigueur pour le foncier bâti et pour le foncier non bâti, soit :

- Taux de la taxe foncière bâti : 33,05 %
- Taux de la taxe foncière non bâti : 59,54 %

S'agissant du taux de la taxe d'habitation (applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants), Madame le Maire propose d'augmenter ce taux de 5 % pour le porter à 14,24 %. Elle rappelle que depuis 2023, les intercommunalités et les collectivités peuvent modifier à nouveau le taux de la taxe d'habitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De ne pas augmenter le taux de la taxe foncière bâti, le taux reste fixé à 33,05 %
- De ne pas augmenter le taux de la taxe foncière non bâti, le taux reste fixé à 59,56 %
- D'augmenter le taux de la taxe d'habitation de 5 %, taux est désormais fixé à 14,24 %

5- Délibération portant sur l'appel d'offre pour la déconstruction de l'immeuble cadastré AD 75.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, en date du 3 décembre 2020, avait accepté la proposition du Cabinet d'architecture R & C pour le projet de déconstruction de l'immeuble cadastré AD 75 pour un montant de 12 000,00 € TTC. La mission comprenait le relevé topographique, l'avant-projet et le dépôt du permis de construire mais sans l'appel d'offre et le suivi des travaux.

Suite à la réunion du 4 mars 2024, le Cabinet d'architecture R&C a rédigé un avenant intégrant l'appel d'offre et le suivi des travaux pour la déconstruction de l'immeuble cadastré AD 75.

Le coût de la mission supplémentaire s'élève à la somme de 13 493,59 € H.T., soit la somme de 16 192,30 € TTC.

L'intégration de cet avenant a pour effet d'élargir la mission du Cabinet d'architecture R&C qui s'élève désormais, pour la déconstruction de l'immeuble cadastré AD 75, à la somme totale de 23 493,59 € H.T, soit la somme de 28 192,30 TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'avenant du Cabinet d'architecture R&C pour un montant de 13 493,59 € H.T. (treize mille quatre cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-neuf centimes hors taxes), soit 16 192,30 € TTC.
- De mandater Madame le Maire pour signer le devis.

6- Droit de préemption sur la parcelle AD 336.

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize approuvé par le conseil communautaire le 23-06-2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17-01-2023,

Madame le Maire présente la demande d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
 - o AD 336
- De mandater Madame le Maire, pour notifier aux notaires la décision du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.